

ARRETE N° 12/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du cross des pagayeurs organisé par l'association CAKCIS - qui aura lieu au Grubfeld, à Sélestat, le 23 janvier 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le 23 janvier 2022 de 8h00 à 12h00, dans la rue des Sapins à partir de son intersection avec le chemin rural Grubweg jusqu'à son intersection avec le Vieux Chemin de Scherwiller.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 6 janvier 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal d'Instance

Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Association CAKCIS, M. Arnaud JAMET, Directeur cakcis.selestat@gmail.com

courrier@smictom-alsacecentrale.fr

CSP arretes.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

smur@ghso.fr

Service Sports

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher